

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1277_ARR_RNPV_RD 236 _ ROMAIN-VIGEARDE
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** L'arrêté N° 479/2012 établi en date du 06/09/2012, portant autorisation à M. BIICHLE Laurent 13, Rue Bougney 25000 BESANCON, d'occuper le domaine public de la RD 236 pour accès avec occupation en surface et emprise en agglomération 1, Rue des Lauriers, commune de 39350 ROMAIN-VIGEARDE ;
- VU** L'arrêté N° 1-1-5-17/516 en date du 25 juillet 2017, portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine routier ;
- VU** La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 08/06/2022 de M. BIICHLE Laurent ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/527 en date du 26/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (m ²)	Total
Occupation en surface avec emprise	15,00 m2	1,576€	23,64€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 06/09/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La commune de ROMAIN-VIGEARDE (pour information)

Signature de l'arrêté



BIICHLE Laurent
13 rue du bougney
25000 BESANCON
06 32 12 31 36

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30-11-2022

ID : 039-223900010-20221130-ARR_2022_1277-AR



Vigearde, le 8 juin 2022

Agence Routière Départementale de Dole
24 rue de la Fenotte
39100 DOLE

Objet : Renouvellement de la permission de voirie sur le coté du terrain cadastré
ZA158

arrêté SRD N°:479/2012

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire de la maison située 1 rue des Lauriers à VIGEARDE et je souhaite créer un accès sur le coté du terrain, sortie sur la D236, route de Gendrey.

Mon terrain est actuellement délimité par un grillage, et j'ai effectué une ouverture afin de pouvoir garer un véhicule dans la propriété.

Je vous demande le renouvellement de l'autorisation de passage sur cet accotement.

Je vous remercie par avance de votre réponse, et veuillez croire Madame, Monsieur, en mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal line and a flourish.

Laurent BIICHLE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**Direction Générale
des Services
Direction des Routes**

**Pôle patrimoine et
Ressources**

Sous-Direction Exploitation
et Entretien
Agence Routière
Départementale de DOLE

Gérard RINGUE
Chef d'Agence
Tél. 03 84 79 88 88
Mail : gringue@jura.fr

Mr BIICHLE Laurent
13 Rue de Bougney
25000 BESANCON

Dole, le 7 juin 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

En date du 23 mars 2022, un courrier vous a été adressé concernant le renouvellement de la permission de voirie dont le numéro d'arrêté est précisé ci-dessous.

A ce jour aucune réponse de votre part ne nous est parvenue ; en conséquence, au-delà de 1 mois, la prolongation ne sera pas renouvelée.

L'arrêté n° 479/2012 établi le 06/09/1999 arrive à expiration le 06/09/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Agence Routière Départementale de Dole
24 Rue de la Fenotte
39100 DOLE

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,
G.RINGUE